

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Haute-Yamaska, que le Règlement numéro 2025-388 remplaçant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2025-384 visant à interdire les nouvelles carrières et sablières/gravières sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, a été adopté par le conseil de la MRC le 1^{er} octobre 2025. Ce règlement remplace le règlement de contrôle intérimaire 2025-384.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 13 novembre 2025, date à laquelle la ministre des Affaires municipales a notifié à la MRC un avis attestant que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 17 novembre 2025.

Le directeur général
et greffier-trésorier,

Jean Hogue